

Je reconnais que la situation d'une société canadienne par rapport à une société étrangère a sans doute changé quelque peu. De quelle façon cette situation est aujourd'hui réglée. Selon moi, cette disposition sera applicable à toute société dûment établie au Canada, quels que soient les intérêts canadiens ou étrangers dont elle relève.

Il est vraiment ridicule de la part du gouvernement de soutenir que cette mesure stimulera la propriété canadienne des entreprises et inversera le courant actuel. Certaines données très récentes montrent que 63 p. 100 de l'industrie du Canada appartiennent à des sociétés étrangères. Vu que toutes ces entreprises sont dûment constituées en sociétés conformément à la législation canadienne, elles pourront se prévaloir de cette nouvelle disposition. Il est difficile de voir comment elle avantagera les intérêts du Canada et la propriété canadienne de l'économie. On se rend compte, par là, jusqu'où peut aller le gouvernement pour justifier certaines propositions plutôt équivoques du Livre blanc.

Dans le chapitre sur le revenu d'entreprises et de biens, on traite aussi de la question des frais de représentation et autres dépenses connexes. On en a déjà parlé en étudiant certains de ces articles. Je m'y reporte simplement parce qu'on estime de façon générale que cette question relève du revenu d'entreprises et de biens. Voici, encore une fois, un exemple du traitement différent qui s'applique pour le calcul de l'impôt de certains Canadiens. Les frais de représentation sont consentis sur une base très étendue. En fait, le gouvernement a considérablement cédé du terrain quant aux restrictions qu'il a proposées dans le Livre blanc de 1969. On a rétabli ce statu quo sous bien des rapports; la nouvelle restriction concerne les lieux où les congrès et réunions doivent se tenir pour que les frais soient considérés comme déductibles. Je suppose que certaines compagnies ne pourront plus tenir de congrès à Miami, aux Bahamas ou autres endroits semblables. Le gouvernement refuse d'accorder une déduction pour les dépenses relatives aux yachts, chalets, pavillons de chasse et clubs de golf. Il eut été difficile pour le ministre d'inspirer confiance s'il avait laissé tout cela au chapitre des dépenses déductibles de la mesure législative.

• (12.30 p.m.)

Mais quelle est la situation du côté des employés? On a imposé un minimum et des restrictions sévères quant à leurs frais déductibles. Il est évident que cette catégorie de contribuables n'est pas sur le même pied que l'autre. Une fois la loi en vigueur, les gens vont se rendre compte du peu de sincérité des prétentions du gouvernement à son sujet.

Je passe maintenant à la question de l'amortissement des immeubles à usage locatif, au chapitre du revenu d'entreprises et de biens. Voici ce que dit le «Livre rouge» du 18 juin à cet égard:

Ensuite, le projet de loi porte qu'à l'avenir chaque immeuble à usage locatif coûtant au moins \$50,000 devra être classé dans une catégorie distincte de déduction pour amortissement. Lors de la vente de chaque immeuble, le contribuable inclura dans son revenu l'amortissement récupéré ou déduira une perte finale. Sous le régime actuel, tous les immeubles d'un type de construction déterminé sont groupés ensemble et le jour du règlement des

comptes peut être indéfiniment reporté grâce à l'addition de nouveaux bâtiments.

C'est un changement qui sera accueilli avec joie. En vertu de la loi actuelle, les propriétaires de maisons et d'immeubles pouvaient faire à peu près n'importe quoi. Nous approuvons ce changement.

L'hon. M. Lambert: Les loyers seront tout simplement plus chers pour les locataires.

M. Burton: Le seul inconvénient, c'est que certains propriétaires auront tendance à compenser en partie la perte de bénéfiques en augmentant le loyer à exiger des occupants de ces édifices. Cette question mérite d'être approfondie. Nous devrions essayer de trouver un moyen d'assurer que les propriétaires ne puissent pas réagir de cette façon.

L'hon. M. Lambert: Il n'existe aucun pouvoir fédéral à cet égard.

M. Burton: Parlons maintenant brièvement de la proposition visant à changer la formule de comptabilité utilisée par les travailleurs professionnels. Ils devront désormais adopter la comptabilité d'exercice au lieu de la comptabilité de caisse. Cette proposition supprimera une bonne partie des tripotages actuels et c'est pourquoi nous estimons qu'elle mérite notre appui. Je constate qu'on a prévu des règles de transition pour les contribuables qui devront abandonner la comptabilité de caisse en faveur de la comptabilité d'exercice. C'est raisonnable, et nous n'y avons aucune objection.

Il n'existe cependant pas de dispositions de ce genre dans le cas des autres qui désirent adopter la comptabilité d'exercice. Je songe aux cultivateurs et aux pêcheurs à qui on donne le choix; ils peuvent garder la comptabilité de caisse ou opter pour la comptabilité d'exercice. Certains députés estiment peut-être qu'il est inutile de prévoir des règles de transition dans ces cas-là, vu que les intéressés ont le choix. N'oublions pas, cependant, qu'à cause d'autres changements, certains pêcheurs et cultivateurs pourront, de fait, être forcés de passer d'un système à l'autre. Il faudrait, à mon avis, y réfléchir davantage.

En lisant l'article 19 dont nous sommes saisis, je note qu'il semble traiter de la disposition en vertu de laquelle certaines publications, telles *Time* et *Reader's Digest*, ont droit d'être traitées autrement que les autres contribuables. Monsieur le président, nous avons dit clairement, à maintes reprises, ce que nous en pensons; nous espérons que le gouvernement en tiendra compte. D'autres dispositions prévoient, entre autres, la discrétion laissée au ministre des Finances en matière de réserves bancaires: il est autorisé à approuver sinon à fixer les réserves qui seront requises. Dans le même temps, la situation pourra être différente pour d'autres institutions dont les caisses de crédit.

Somme toute, certaines considérations importantes entrent en jeu dans ces dispositions du projet de loi. Nous espérons que le gouvernement verra la possibilité d'apporter des changements par suite de certains points qui ont été soulevés. Il est, je crois, dans l'intérêt bien compris du gouvernement de les effectuer, s'il espère pouvoir inspirer confiance à la population, lorsque la mesure sera adoptée.